

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation du 17 octobre 2023

le Conseil d'Administration s'est réuni le 23 octobre 2023

à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de la mairie déléguée d'Équeurdreville

sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , M. FRANCOISE , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. LEFEBVRE (Femmes), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudière)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme TAVARD (mandataire : M. LEPOITTEVIN), Mme HERY (mandataire : M. FRANCOISE), M. GERMAIN (Croix Rouge Française) (mandataire : Mme THEVENY), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul) (mandataire : Mme THOMAS)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_143

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM) et le CCAS pour l'année 2023

Dans le cadre d'une démarche de partenariat engagée depuis de nombreuses années, la Ville et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin accompagnent l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM) dans ses activités au service des personnes rencontrant des difficultés sociales, notamment en la soutenant financièrement.

La conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association est proposée pour l'année 2023, portant principalement sur le fonctionnement du Pôle insertion de l'association, à savoir :

- . l'accueil de jour pour un montant de 21 005 €,
- . le CHRS Le Cap pour un montant de 15 000 €,
- . le service logement pour un montant de 16 000 €,
- . le lieu de rencontre parent/enfant le Diapason pour un montant de 6 600 €.

Le montant global de la subvention à l'ADSEAM pour 2023 s'élève ainsi à 58 605 €.

Pour information, la Direction Action Sociale est en cours de régularisation de deux conventions d'occupation de logements pour des logements mis à disposition à l'association par les communes déléguées.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'ADSEAM et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention,
- d'autoriser le versement en une fois de la subvention de fonctionnement d'un montant de 58 605 € au titre de l'année 2023 sur la ligne 20849 de la Direction Action Sociale.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

PJ : 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 050-200056885-20231025-DEL_2023_143-DE

S²LOW

Isabelle MAILLON